



Département
Orne
Arrondissement
Alençon

Commune de Juvigny Val d'Andaine

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 27 Date de convocation : 19 mai 2020</i>	L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	--

Etaient présents (27) :

BAYER Charly	DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick
BRAULT Sylvie	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GERARD Didier	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DESECHALLIERS Coralie	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie

Absents (2) : Pascal CHRETIEN et Didier GERARD arrivés à 21 heures n'ont pas participé à l'élection du Maire

Pouvoirs (0) :

Madame Sylvie SERAIS a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 - Election du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu**
- 3 - Communes déléguées, Maires délégués et conseils communaux
- 4 - Indemnités du Maire
- 5 - Indemnités de fonction
- 6 - Délégations du conseil municipal au maire
- 7 - Désignation de délégués aux différents syndicats
- 8 - Commissions communales
- 9 - Constitution de la commission d'appel d'offres
- 10 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- 11 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

2020027	Election du Maire
----------------	--------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-4 et L.2122-7,

- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
 - Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
- Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- . Nombre de votants..... : 25
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... : 0
- . Nombre de suffrages blancs..... : 1
- . Nombre de suffrages exprimés..... : 24
- . Majorité absolue..... : 13

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard MOREAU : 22 voix
- Monsieur Henri LEROUX : 2 voix

Monsieur Bernard MOREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

A l'issue de cette élection, Monsieur le Maire a remercié les conseillers municipaux lui ayant donné leur confiance pour ce deuxième mandat à la tête de la commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016. Il s'engage, chaque année à la date anniversaire de cette élection, à inscrire à l'ordre du jour un vote de confiance à son égard.

2020028	Détermination du nombre d'adjoints
----------------	---

Messieurs Pascal CHRETIEN et Didier GERARD sont arrivés en cours de séance à 21 heures.

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

2020029	Elections des adjoints
----------------	-------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

. Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote..... : 0
. Nombre de votants..... : 27
. Nombre de suffrages déclarés nuls par
le bureau..... : 1
. Nombre de suffrages blancs..... : 4
. Nombre de suffrages exprimés..... : 22
. Majorité absolue..... : 12

Ont obtenu :

Liste Claudien ROETZINGER : 22 voix

- La liste Claudine ROETZINGER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
1^{er} Adjoint : Claudine ROETZINGER
2^{ème} Adjoint : Loïc GAUTIER
3^{ème} Adjoint : Isabelle PREEL

2020030	Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu
----------------	--

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2020031	Election des Maires délégués
----------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- que les dispositions de l'article L.2113-12-2 du code général prévoient que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L.2122-7,
- que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles ; cependant, leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de sept maires délégués :

- . Monsieur Henri LEROUX, maire délégué de Beaulandais
- . Monsieur Daniel POUSSIER, maire délégué de La Baroche sous Lucé
- . Monsieur Dominique BRETON, maire délégué de Juvigny sous Andaine
- . Monsieur Bernard MOREAU, maire délégué de Loré
- . Monsieur Gérard GRANDIN, maire délégué de Lucé
- . Madame Sylvie SERAIS, maire délégué de Sept Forges
- . Monsieur Jean GARNIER, maire délégué de Saint Denis de Villeneuve

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- . Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- . Nombre de votants..... : 27
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par
le bureau..... : 0
- . Nombre de suffrages blancs..... : 0
- . Nombre de suffrages exprimés..... : 27
- . Majorité absolue..... : 14

Ont obtenu :

Monsieur Henri LEROUX.....: 27 voix
Monsieur Daniel POUSSIER.....: 27 voix
Monsieur Dominique BRETON...: 27 voix
Monsieur Bernard MOREAU.....: 27 voix
Monsieur Gérard GRANDIN.....: 27 voix
Madame Sylvie SERAIS..... : 27 voix
Monsieur Jean GARNIER..... : 27 voix

Madame Sylvie SERAIS et Messieurs Henri LEROUX, Daniel POUSSIER, Dominique BRETON, Bernard MOREAU, Jean GARNIER et Gérard GRANDIN ont été proclamés maires délégués.

2020032	Conseils communaux
----------------	---------------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.2113-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour :
- décide de créer un conseil communal par commune déléguée composé de la manière suivante :

- . commune déléguée de Beaulandais :
 - Monsieur Henri LEROUX
 - Madame Maryse MUGICA
- . commune déléguée de La Baroche sous Lucé :
 - Monsieur Daniel POUSSIER
 - Madame Brigitte DUREUIL
 - Monsieur Bertrand DABOUX
 - Madame Stéphanie PARENTIN
- . commune déléguée de Juvigny sous Andaine :

Monsieur Dominique BRETON	Pascal CHRETIEN
Madame Claudine ROETZINGER	Pascale CHEVRET
Monsieur Loïc GAUTIER	Didier GERARD
Madame Isabelle PREEL	Solange LEGEAY
BAYER Charly	Fabien DURAND
Annick LEVIEUX	Coralie DESECHALLIERS
- . commune de Loré :
 - Bernard MOREAU
 - Gilbert DEROUET
- . commune de Lucé :
 - Gérard GRANDIN
 - Sylvie BRAULT
- . commune de Saint Denis de Villeneuve :
 - Jean GARNIER
 - Brigitte LIBERT

. commune de Sept Forges :
Sylvie SERAIS
Dominique LEVERRIER
Mireille GUYOT

2020033	Indemnités du Maire
----------------	----------------------------

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème fixé à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Après cet exposé, Monsieur le Maire a quitté l'assemblée le temps du vote.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix Pour et avec effet immédiat décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 37 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2020034	Indemnités de fonction aux adjoints
----------------	--

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide par 27 voix Pour et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 12,75 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- dit que ces indemnités ne pourront être versées aux adjoints que s'ils bénéficient d'une délégation du maire.

2020035	Indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires de délégation
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 27 voix « Pour » :
- d'allouer, avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, une indemnité mensuelle de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- . Madame Brigitte LIBERT conseillère municipale déléguée avec un taux de 3,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . Monsieur Gilbert DEROUET conseiller municipal délégué avec un taux de 5,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . Madame Stéphanie PARENTIN conseillère municipale déléguée avec un taux de 7,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . Madame Mireille GUYOT conseillère municipale déléguée avec un taux de 12,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2020036	Délégations du conseil municipal au maire
----------------	--

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 27 voix Pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 10 000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du budget et jusqu'à 200 000,00 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000,00 € ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500,00 € ;

23° De demander à tout organisme financeur (Etat, autres collectivités territoriales ou établissements publics) l'attribution de subventions.

24° De procéder, dans la limite des procédures de déclaration préalable, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

2020037	Désignation de délégués au sein du Territoire d'Énergie Orne (Te61)
----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,
Vu les statuts du Syndicat de l'énergie de l'Orne,

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné, par 27 voix Pour, comme représentant titulaire et suppléant :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
<p>Monsieur Henri LEROUX, Maire délégué de Beaulandais Adresse personnelle : 15, rue de la Mairie Beaulandais 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : hmj.leroux@orange.fr N° de tel personnel : 02.33.38.99.20 Portable : 06.70.22.56.39 Né le 16/08/1952</p>	<p>Monsieur Dominique BRETON, Maire délégué de Juvigny sous Andaine Adresse personnelle : Lessard Juvigny sous Andaine 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : dbreton2@wanadoo.fr N° de tel personnel : 02.33.30.05.78 Portable : 06.30.89.78.39 Né le 19/06/1957</p>

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Te61.

2020038	Désignation de délégués au sein du Parc Naturel Régional Normandie-Maine
----------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,
Vu les statuts du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné, par 27 voix Pour, comme représentant titulaire et suppléant :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
<p>Madame Brigitte DUREUIL, conseillère municipale Adresse personnelle : La Guyardière La Baroche sous Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : brigitte.dureuil@orange.fr N° de tel personnel : Portable : 06.13.23.03.96 Née le 04/05/1957</p>	<p>Madame Maryse MUGICA, conseillère municipale Adresse personnelle : Surohon Beaulandais 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : marysemugica@free.fr N° de tel personnel : 02.33.38.00.52 Portable : 06.79.26.99.83 Née le 10/02/1959</p>

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

2020039	Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine
----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine,

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné, par 27 voix Pour, comme représentants titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<p>Monsieur Dominique BRETON, maire délégué de Juvigny sous Andaine Adresse personnelle : Lessard Juvigny sous Andaine 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : dbreton2@wanadoo.fr N° de tel personnel : 02.33.30.05.78 Portable : 06.30.89.78.39 Né le 19/06/1957</p>	<p>Monsieur Fabien DURAND, conseiller municipal Adresse personnelle : La Roserie Juvigny sous Andaine 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : fabien.durand@yahoo.fr N° de tel personnel : / Portable : 06.13.20.44.90 Né le 28/12/1980</p>
<p>Monsieur Henri LEROUX, Maire délégué de Beaulandais Adresse personnelle : 15, rue de la Mairie Beaulandais 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : hmj.leroux@orange.fr N° de tel personnel : 02.33.38.99.20 Portable : 06.70.22.56.39 Né le 16/08/1952</p>	<p>Madame Maryse MUGICA, conseillère municipale Adresse personnelle : Surohon Beaulandais 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : marysemugica@free.fr N° de tel personnel : 02.33.38.00.52 Portable : 06.79.26.99.83 Née le 10/02/1959</p>
<p>Monsieur Bernard MOREAU, Maire de Juvigny Val d'Andaine Adresse personnelle : Le Gué de Loré Loré 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : bernardmoreau61@hotmail.fr N° de tel personnel : 02.33.38.38.68 Portable : 06.19.90.31.73 Né le 08/05/1954</p>	<p>Monsieur Gilbert DEROUET, conseiller municipal Adresse personnelle : La Godefrière Loré 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : derouet.gilbert@wanadoo.fr N° de tel personnel : / Portable : 06.33.33.85.12 Né le 03/04/1946</p>

Délégués titulaires (suite)	Délégués suppléants (suite)
<p>Madame Sylvie SERAIS, Maire délégué de Sept Forges Adresse personnelle : Le Pin Sept Forges 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : dumalis@wanadoo.fr N° de tel personnel : 02.33.38.30.12 Portable : 06.85.43.47.61 Née le 22/09/1963</p>	<p>Monsieur Dominique LEVERRIER, conseiller municipal Adresse personnelle : 14 route de Céaucé Sept Forges 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : marie-claude.leverrier@orange.fr N° de tel personnel : 02.33.38.89.12 Portable : 06.71.90.90.28 Né le 25/07/1961</p>
<p>Monsieur Jean GARNIER, maire délégué de Saint Denis de Villenette Adresse personnelle : La Peccatière Saint Denis de Villenette 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : garnier.jv@wanadoo.fr N° de tel personnel : 02.33.38.33.16 Portable : 06.85.47.48.28 Né le 26/10/1953</p>	<p>Madame Brigitte LIBERT, conseillère municipale Adresse personnelle : 8 route de Sept Forges Saint Denis de Villenette 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : regis.libert@wanadoo.fr N° de tel personnel : 02.33.38.44.88 Portable : 06.78.97.42.99 Née le 14/03/1964</p>

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine.

2020040	Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Domfront (SMAEP)
----------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Domfront (SMAEP),

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné, par 27 voix Pour, comme représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Domfront (SMAEP) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<p>Monsieur Daniel POUSSIER, maire délégué de La Baroche sous Lucé Adresse personnelle : Le Moutet La Baroche sous Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : daniel-poussier@orange.fr N° de tel personnel : 02.33.38.20.20 Portable : 06.60.05.06.90 Né le 27/05/1951</p>	<p>Madame Stéphanie PARENTIN, conseillère municipale Adresse personnelle : 11 rue des Pommiers La Broche sous Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : stephanie.parentin@gmail.com N° de tel personnel : 02.33.37.77.20 Portable : 06.70.92.48.33 Né le 10/02/1989</p>
<p>Monsieur Bertrand DABOUX, conseiller municipal Adresse personnelle : 4 rue de la Vannerie La Baroche sous Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : mbdaboux@hotmail.fr N° de tel personnel : / Portable : 07.81.68.39.07 Né le 07/05/1954</p>	<p>Madame Sylvie BRAULT, conseillère municipale Adresse personnelle : Le Bois Jousselin Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : néant N° de tel personnel : 09.80.68.34.67 Portable : 07.83.85.48.09 Née le 29/06/1969</p>
<p>Monsieur Gérard GRANDIN, Maire délégué de Lucé Adresse personnelle : La Planche Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : gerard.grandin@netcourrier.com N° de tel personnel : 02.33.66.86.09 Portable : 06.18.93.19.70 Né le 19/07/1980</p>	<p>Madame Brigitte DUREUIL, conseillère municipale Adresse personnelle : La Guyardière La Baroche sous Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : brigitte.dureuil@orange.fr N° de tel personnel : / Portable : 06.13.23.03.96 Née le 04/05/1957</p>
<p>Monsieur Bernard MOREAU, Maire de Juvigny Val d'Andaine Adresse personnelle : Le Gué de Loré Loré 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : bernardmoreau61@hotmail.fr N° de tel personnel : 02.33.38.38.68 Portable : 06.19.90.31.73 Né le 08/05/1954</p>	<p>Monsieur Dominique BRETON, maire délégué de Juvigny sous Andaine Adresse personnelle : Lessard Juvigny sous Andaine 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : dbreton2@wanadoo.fr N° de tel personnel : 02.33.30.05.78 Portable : 06.30.89.78.39 Né le 19/06/1957</p>

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Domfront (SMAEP).

2020041	Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de l'Orne (SMICO)
----------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'informatisation des collectivités de l'Orne (SMICO),

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné, par 27 voix Pour, comme représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de l'Orne (SMICO) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Didier GERARD, conseiller municipal	Madame Stéphanie PARENTIN, conseillère municipale
Adresse personnelle : 7 rue de la Source Juvigny sous Andaine 61140 Juvigny Val d'Andaine	Adresse personnelle : 11 rue des Pommiers La Broche sous Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine
Adresse e-mail : did.cel@orange.fr	Adresse e-mail : stephanie.parentin@gmail.com
N° de tel personnel : 02.33.38.06.19	N° de tel personnel : 02.33.37.77.20
Portable : 06.49.29.29.96	Portable : 06.70.92.48.33
Né le 27/05/1951	Né le 10/02/1989

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de l'Orne (SMICO).

2020042	Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Andaine (SIVOS D'ANDAINE)
----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Andaine (SIVOS D'ANDAINE),

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné, par 27 voix Pour, comme représentants titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Andaine (SIVOS D'ANDAINE) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<p>Madame Coralie DESECHALLIERS, conseillère municipale Adresse personnelle : Rue de la Gare Juvigny sous Andaine 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : coco-6133@live.fr N° de tel personnel : / Portable : 06.73.60.15.60 Née le 22/01/1989</p>	<p>Monsieur Loïc GAUTIER, Adjoint au Maire Adresse personnelle : 7 rue du Panorama Juvigny sous Andaine 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : gautierloic4@gmail.com N° de tel personnel : 02.33.38.28.77 Portable : 07.61.78.10.11 Né le 18/04/1960</p>
<p>Monsieur Charly BAYER, conseiller municipal Adresse personnelle : 6 rue du Panorama Juvigny sous Andane 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : charly-bay@hotmail.fr N° de tel personnel : / Portable : 06.88.59.27.60 Né le 18/04/1988</p>	<p>Monsieur Didier GERARD, conseiller municipal Adresse personnelle : 7 rue de la Source Juvigny sous Andaine 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : did.cel@orange.fr N° de tel personnel : 02.33.38.06.19 Portable : 06.49.29.29.96 Né le 27/05/1951</p>
<p>Monsieur Henri LEROUX, Maire délégué de Beaulandais Adresse personnelle : 15, rue de la Mairie Beaulandais 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : hmj.leroux@orange.fr N° de tel personnel : 02.33.38.99.20 Portable : 06.70.22.56.39 Né le 16/08/1952</p>	<p>Madame Maryse MUGICA, conseillère municipale Adresse personnelle : Surohon Beaulandais 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : marysemugica@free.fr N° de tel personnel : 02.33.38.00.52 Portable : 06.79.26.99.83 Née le 10/02/1959</p>
<p>Monsieur Daniel POUSSIER, maire délégué de La Baroche sous Lucé Adresse personnelle : Le Moutet La Baroche sous Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : daniel-poussier@orange.fr N° de tel personnel : 02.33.38.20.20 Portable : 06.60.05.06.90 Né le 27/05/1951</p>	<p>Madame Stéphanie PARENTIN, conseillère municipale Adresse personnelle : 11 rue des Pommiers La Broche sous Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : stephanie.parentin@gmail.com N° de tel personnel : 02.33.37.77.20 Portable : 06.70.92.48.33 Né le 10/02/1989</p>

Délégués titulaires (suite)	Délégués suppléants (suite)
Monsieur Bertrand DABOUX, conseiller municipal Adresse personnelle : 4 rue de la Vannerie La Baroche sous Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : mbdaboux@hotmail.fr N° de tel personnel : Portable : 07.81.68.39.07 Né le 07/05/1954	Madame Sylvie BRAULT, conseillère municipale Adresse personnelle : Le Bois Jousselin Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine Adresse e-mail : N° de tel personnel : 09.80.68.34.67 Portable : Née le 29/06/1969

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Andaine (SIVOS D'ANDAINE).

2020043	Commissions communales
----------------	-------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix Pour, décide de créer et de constituer les commissions communales suivantes :

Finances – Personnel – Développement et tourisme	
Président : Dominique BRETON	
Titulaires	Suppléants
Stéphanie PARENTIN	Bertrand DABOUS
Maryse MUGICA	Henri LEROUX
Isabelle PREEL	Solange LEGEAY
Gilbert DEROUET	Claudine ROETZINGER
Gérard GRANDIN	Sylvie BRAULT
Jean GARNIER	Brigitte LIBERT
Mireille GUYOT	Sylvie SERAIS

Voirie – Lotissements - Assainissement	
Président : Henri LEROUX	
Titulaires	Suppléants
Daniel POUSSIER	Gérard GRANDIN
Henri LEROUX	Maryse MUGICA
Fabien DURAND	Charly BAYER
Gilbert DEROUET	Didier GERARD
Pascale CHEVRET	Loïc GAUTIER
Jean GARNIER	Stéphanie PARENTIN
Dominique LEVERRIER	Annick LEVIEUX

Bâtiments – Travaux - Accessibilité	
Président : Jean GARNIER	
Titulaires	Suppléants
Bertrand DABOUX	Brigitte DUREUIL
Henri LEROUX	Maryse MUGICA
Dominique BRETON	Loïc GAUTIER
Gilbert DEROUET	Claudine ROETZINGER
Gérard GRANDIN	Sylvie BRAULT
Jean GARNIER	Brigitte LIBERT
Dominique LEVERRIER	Mireille GUYOT

Cimetières – CCAS – Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON)	
Président : Gérard GRANDIN	
Titulaires	Suppléants
Brigitte DUREUIL	Stéphanie PARENTIN
Henri LEROUX	Maryse MUGICA
Claudine ROETZINGER	Charly BAYER
Solange LEGEAY	Annick LEVIEUX
Gérard GRANDIN	Sylvie BRAULT
Brigitte LIBERT	Jean GARNIER
Dominique LEVERRIER	Mireille GUYOT

Communication – Manifestations – Loisirs - Associations	
Présidente : Sylvie SERAIS	
Titulaires	Suppléants
Stéphanie PARENTIN	Daniel POUSSIER
Maryse MUGICA	Henri LEROUX
Loïc GAUTIER	Didier GERARD
Pascale CHEVRET	Gilbert DEROUET
Sylvie BRAULT	Gérard GRANDIN
Brigitte LIBERT	Jean GARNIER
Mireille GUYOT	Dominique LEVERRIER

Ecoles – Salles des fêtes – Locations – Espaces verts	
Président : Daniel POUSSIER	
Titulaires	Suppléants
Daniel POUSSIER	Claudine ROETZINGER
Henri LEROUX	Coralie DESECHALLIERS
Charly BAYER	Annick LEVIEUX
Pascale CHEVRET	Solange LEGEAY
Stéphanie PARENTIN	Gérard GRANDIN
Brigitte LIBERT	Jean GARNIER
Mireille GUYOT	Sylvie BRAULT

2020044	Constitution de la commission d'appel d'offres
----------------	---

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaires :

- . Monsieur Henri LEROUX
- . Monsieur Daniel POUSSIER
- . Monsieur Dominique BRETON

Sont candidats au poste de suppléants :

- . Madame Sylvie SERAIS
- . Monsieur Jean GARNIER
- . Madame Isabelle PREEL

Sont donc désignés en tant que :

délégués titulaires	délégués suppléants
Monsieur Henri LEROUX	Madame Sylvie SERAIS
Monsieur Daniel POUSSIER	Monsieur Jean GARNIER
Monsieur Dominique BRETON	Madame Isabelle PREEL

2020045	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
----------------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix Pour, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

2020046	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
----------------	--

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- . Monsieur Daniel POUSSIER
- . Monsieur Henri LEROUX
- . Madame Sylvie SERAIS
- . Monsieur Dominique BRETON
- . Monsieur Jean GARNIER
- . Monsieur Gérard GRANDIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- . Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- . Nombre de votants..... : 27
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par
le bureau..... : 0
- . Nombre de suffrages blancs..... : 0
- . Nombre de suffrages exprimés..... : 27
- . Majorité absolue..... : 14

Ont obtenu :

- . Monsieur Daniel POUSSIER..... : 27 voix
- . Monsieur Henri LEROUX..... : 27 voix
- . Madame Sylvie SERAIS..... : 27 voix
- . Monsieur Dominique BRETON..... : 27 voix
- . Monsieur Jean GARNIER..... : 27 voix
- . Monsieur Gérard GRANDIN..... : 27 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- . Monsieur Daniel POUSSIER
- . Monsieur Henri LEROUX

- . Madame Sylvie SERAIS
- . Monsieur Dominique BRETON
- . Monsieur Jean GARNIER
- . Monsieur Gérard GRANDIN